

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	14	17

Date de la convocation

05.09.2024

### Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 septembre,

À 20 heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

#### Présents :

##### Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

##### Conseillers municipaux :

Mme Marjorie BERARD, M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Louissette PERROTIN, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : M. Roger PELEGRIN à M. Philippe ANGELETTI, Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT

Excusés : Mme. Claudie BLANC, M. Roger PELLEGRIN, M. Alain GUEYDON.

Absents : Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

### Délibération n°43/2024

#### Objet : Mise à jour des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour les indemnités de fonction brutes des élus suite à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal en raison de la réduction du nombre d'adjoints (délibération n°26/2024 du 16 juillet 2024) et suite à échanges avec la Préfecture.

Il est rappelé que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (Maires et Adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire).

Le montant des indemnités de fonction brutes est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Marseille et Lyon	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Ainsi, pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) est de :

- Pour le Maire : 51.6 % ;
- Pour les Adjoints : 19.8 %

Par ailleurs, et pour mémoire, le maire rappelle le souhait initial (Conseil municipal du 27 mai 2020) de la nouvelle équipe de respecter l'enveloppe budgétaire fixée par le précédent mandat, tout en créant un poste d'adjoint supplémentaire, et qui s'était traduit par la fixation des taux suivants :

- Pour le Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide**, de retenir pour le calcul des indemnités brutes, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les taux suivants :

- Pour le Maire : 51,6 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) ;
- Pour les Adjointes : 19,8 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique).

**Précise**, que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Dit**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits dans les budgets à venir.

**Autorise**, la mise à jour du tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal comme suit :

Fonctions	Noms/Prénoms	Taux appliqués
Maire	EGG Philippe	51,6 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	RIOU Jean-Yves	19,8 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	DAUPHIN Anne-Marie	19,8 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BENOIT Thierry	19,8 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	ANGELETTI Philippe	19,8 %

**Décision adoptée à la majorité**

**Vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 3 (M. BERARD, MJ. SOTTO, AC. REUS)**

**Abstention : 3 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, AM. DAUPHIN)**

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits**

**Fait à Cucuron, le 12.09.2024**

**Le Maire**

**Philippe EGG**



**Les secrétaires de séance**

**Mme Anne-Marie DAUPHIN**  
**2<sup>ème</sup> Adjointe**

**M. Régis VALENTIN**  
**Conseiller Municipal**

**Publiée le :**